

2025 - Débroussaillage et maintien en état débroussaillé



Mise en application des Obligations
Légales de Débroussaillage (OLD)
sur la commune

Sommaire :

- le risque incendie dans l'Hérault
- pourquoi débroussailler ?
- où débroussailler ?
- qui débroussaillera quoi ?
- quand débroussailler ?
- comment débroussailler ?
- le contrôle des OLD

Crédits photo : DDTM 34 et 30 / ONF

Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Bruno Teissier du Cros ONF

Depuis l'après-guerre...

Accroissement des surfaces urbanisées

+

Extension des zones combustibles

déprise agricole

taux de boisement de 48% aujourd'hui contre 24% en 1974

+

Augmentation de la sécheresse

réchauffement climatique

=

Aggravation du risque incendie

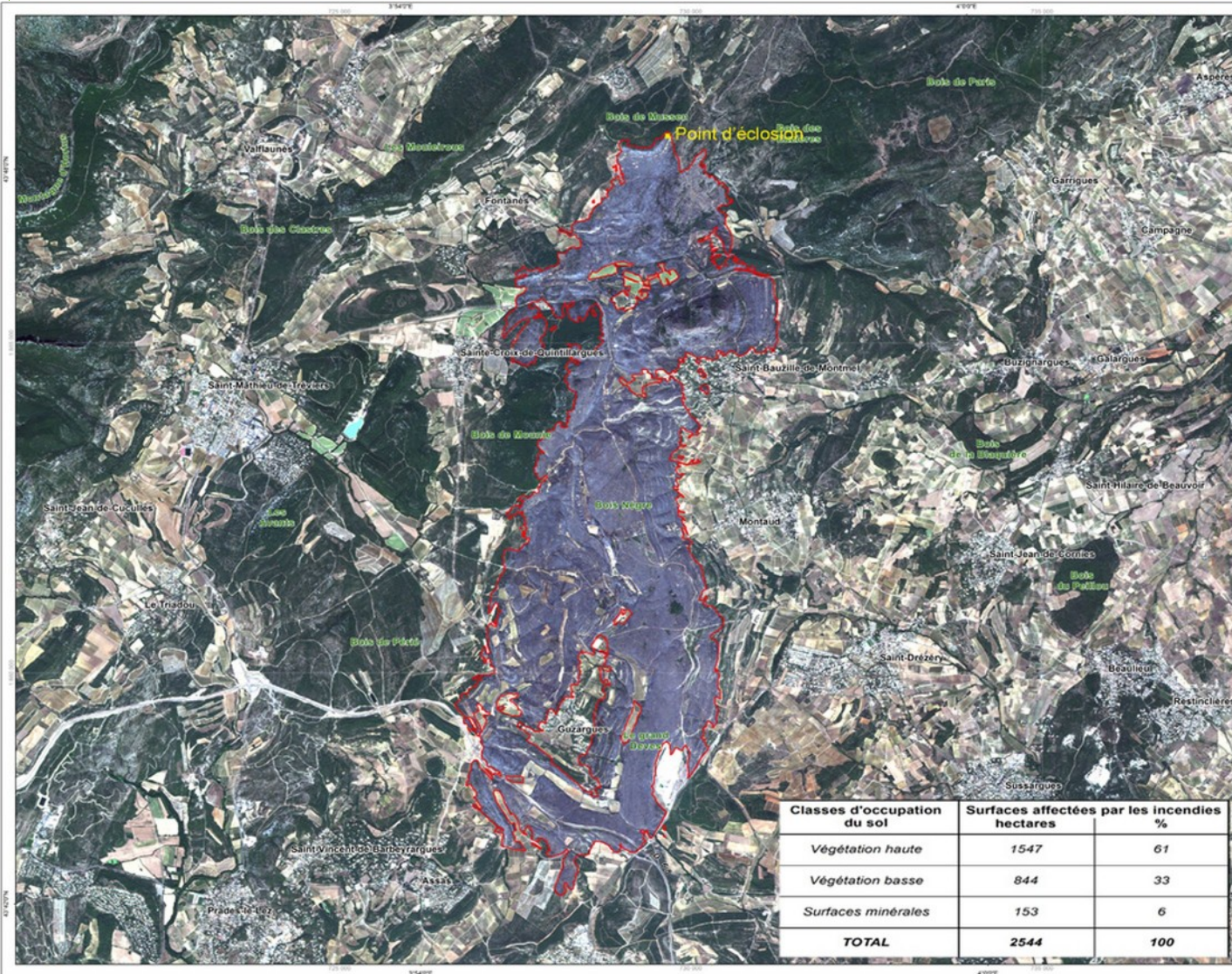


**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Incendie de Fontanès du 30 août 2010

Direction départementale des territoires et de la mer



France - Département de l'Hérault
Secteur de Fontanès
Extension des zones incendiées
Situation le 1er septembre 2010



Légende
— Enveloppe des zones brûlées le 1er septembre 2010

Interprétation
Fin août 2010, plusieurs incendies se sont déclarés simultanément dans le sud de la France (Hérault et Bouches-du-Rhône). Plus de 3 000 hectares de garrigue ont été détruits, une centaine de personnes ont été évacuées. Cette carte, réalisée à partir d'une image RapidEye (5 m) acquise le 1er septembre 2010, présente une vue générale de l'extension des zones brûlées à proximité de la ville de Fontanès (Hérault). A cette date, aucun feu actif n'est observable sur l'image.

Information cartographique
0 1 2 km
Projection locale : Lambert 2 étendu, Datum : NTF
Projection géographique : UTM (GMS), Datum : WGS 84
Echelle : 1:25 000 pour impression A1

Sources des données
Extension des zones brûlées extraite de l'image RapidEye (5 m) acquise le 1er septembre 2010.
© SERTIT 2010

Fond cartographique
Image RapidEye (5 m) en couleurs naturelles acquise le 1er septembre 2010.
© RapidEye AG 2010

Autres couches thématiques et toponymes
© SERTIT 2010, ESRI, OpenStreet Map

Cadre de travail
Les produits élaborés dans le cadre de cette action de cartographie rapide sont réalisés dans un court laps de temps, en optimisant au mieux la donnée disponible. Toutes les informations géographiques ont des limitations dues à l'échelle, la résolution, la date ainsi que l'interprétation de la donnée source. La responsabilité de l'erreur de cette carte ne peut être engagée quant à son contenu et son éventuelle utilisation. La recherche menant à ces résultats a reçu le financement du 3ème programme-cadre de la Commission Européenne (FP7-2007-2013) conformément à l'accord de subvention n° 218602.

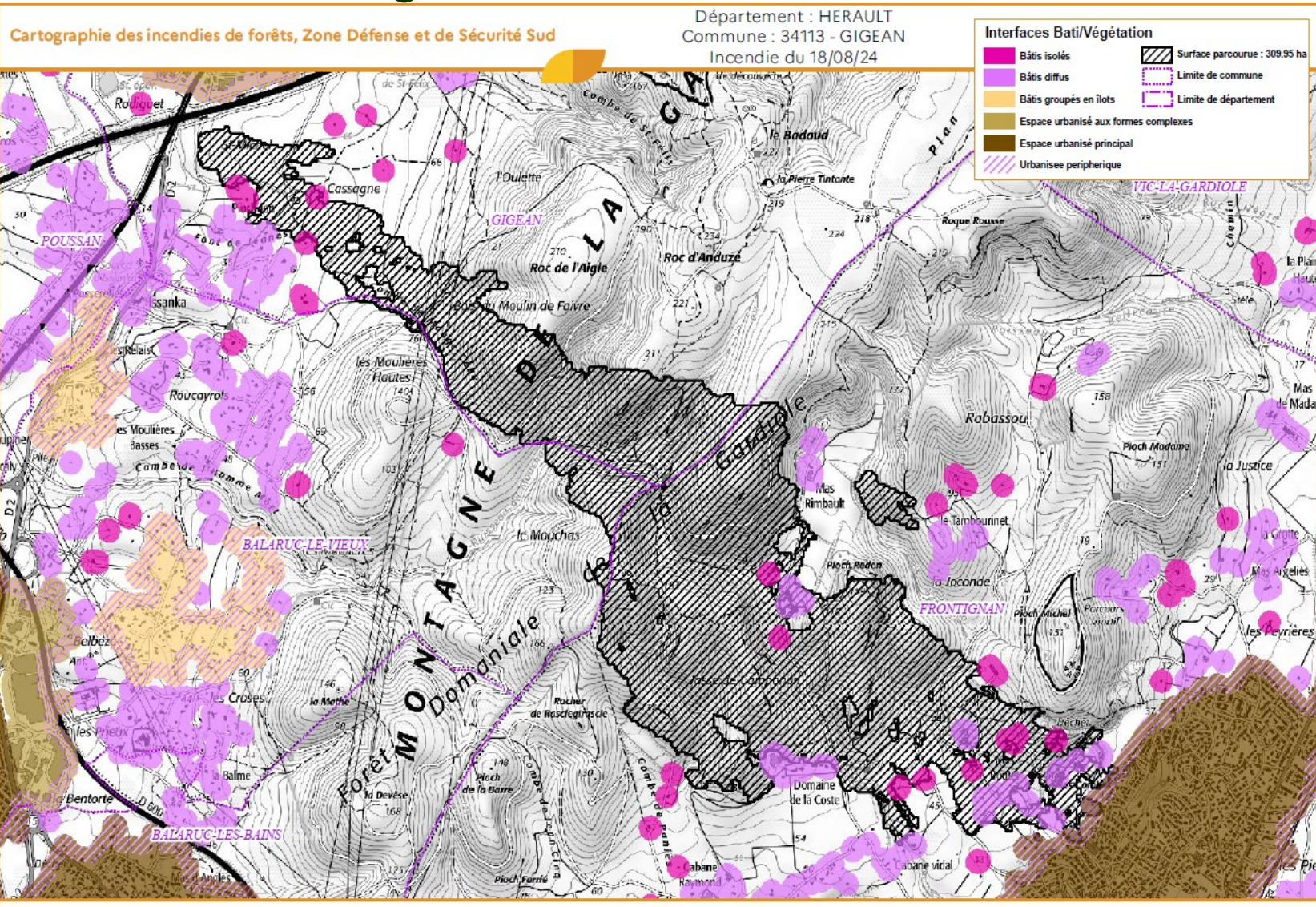
Carte produite le 01/09/2010 à 23:00 UTC par le SERTIT
© SERTIT 2010
sertit@herault.fr
<http://www.herault.fr>

Classes d'occupation du sol	Surfaces affectées par les incendies hectares	%
Végétation haute	1547	61
Végétation basse	844	33
Surfaces minérales	153	6
TOTAL	2544	100

OLD – Commune de Saint-Jean-de-Védas

Incendie de Gigean 18 aout 2024

Direction départementale des territoires et de la mer



Source : Image satellite SENTINEL 2B du 09/08/24 et du 19/08/24
Copyright CNES 2024
Copyright ESA 2024



Incendie de Gigean 18 août 2024



16 Août 2021, départ bordure autoroute A57 commune de
GONFARON : jet de mégot.

Bilan : **6 800 ha brûlés**

2 personnes décédés,
7 sapeurs-pompiers blessés,
10 000 personnes évacuées
429 constructions touchées



9 constructions sur 10 touchées intérieurement
étaient pas ou mal débroussaillées

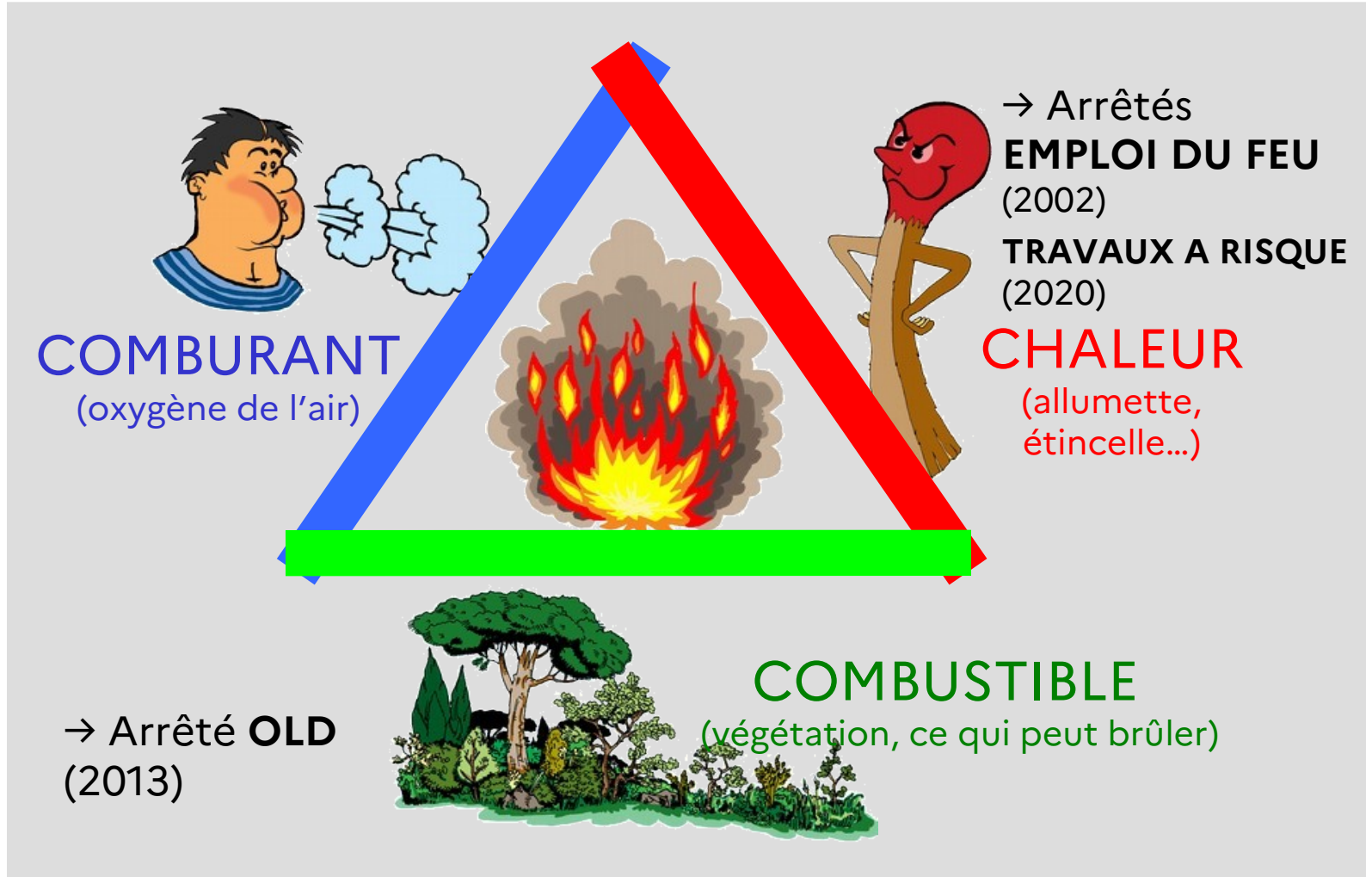
Sur la période 1973-2024 :

	Saint-Jean-De-Védas
Nb d'incendies	420
dont feux de forêt	19
dont feux de végétation	401
surface forêt brûlée (Ha)	71,2

Sur la période 2005-2024 – 240 incendies dont 13 feux de forêt

Source : bdiff.agriculture.gouv.fr

3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce risque



Pourquoi débroussailler ?

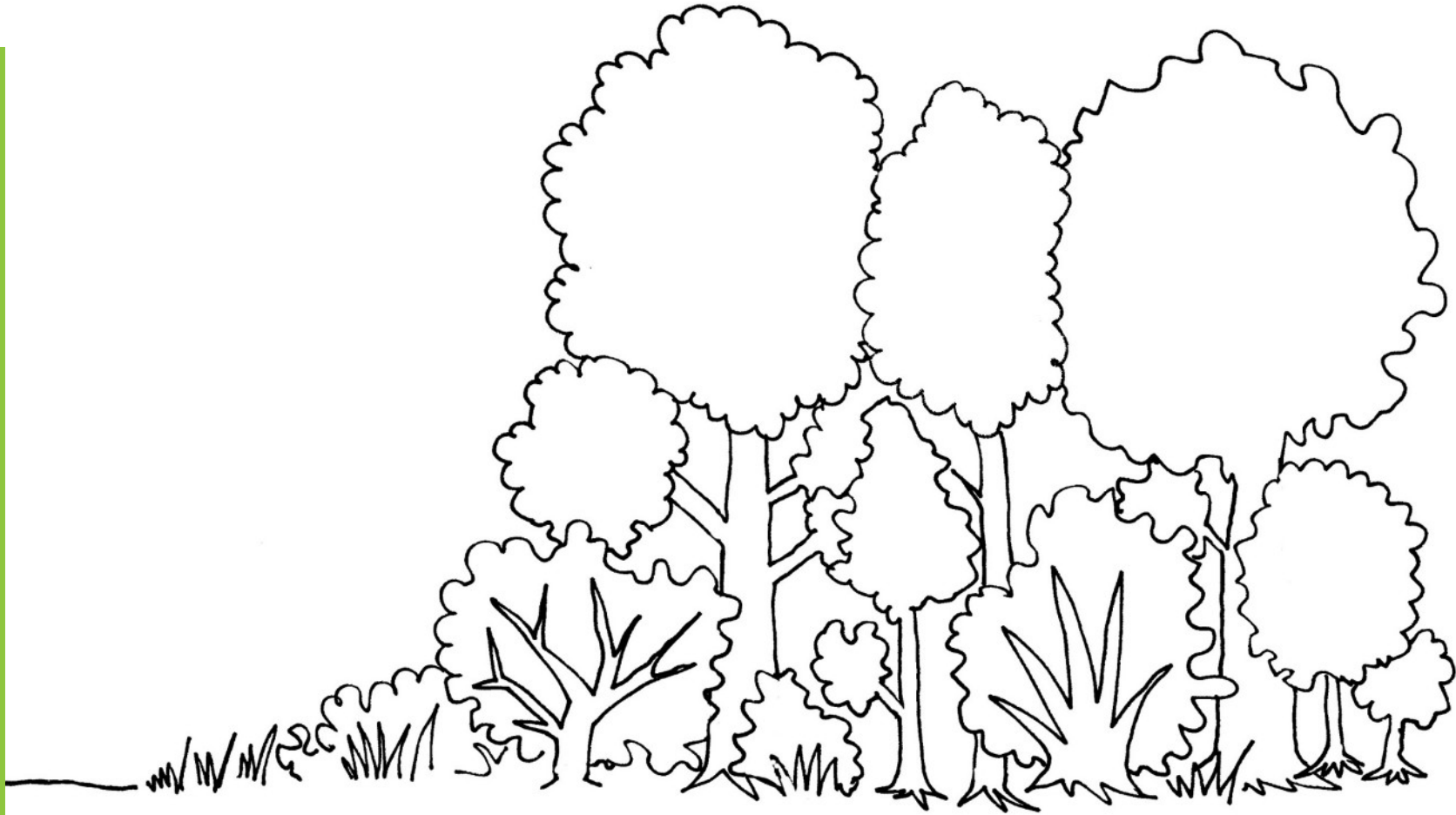


Débroussaillage

Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Code Forestier - article L131-10

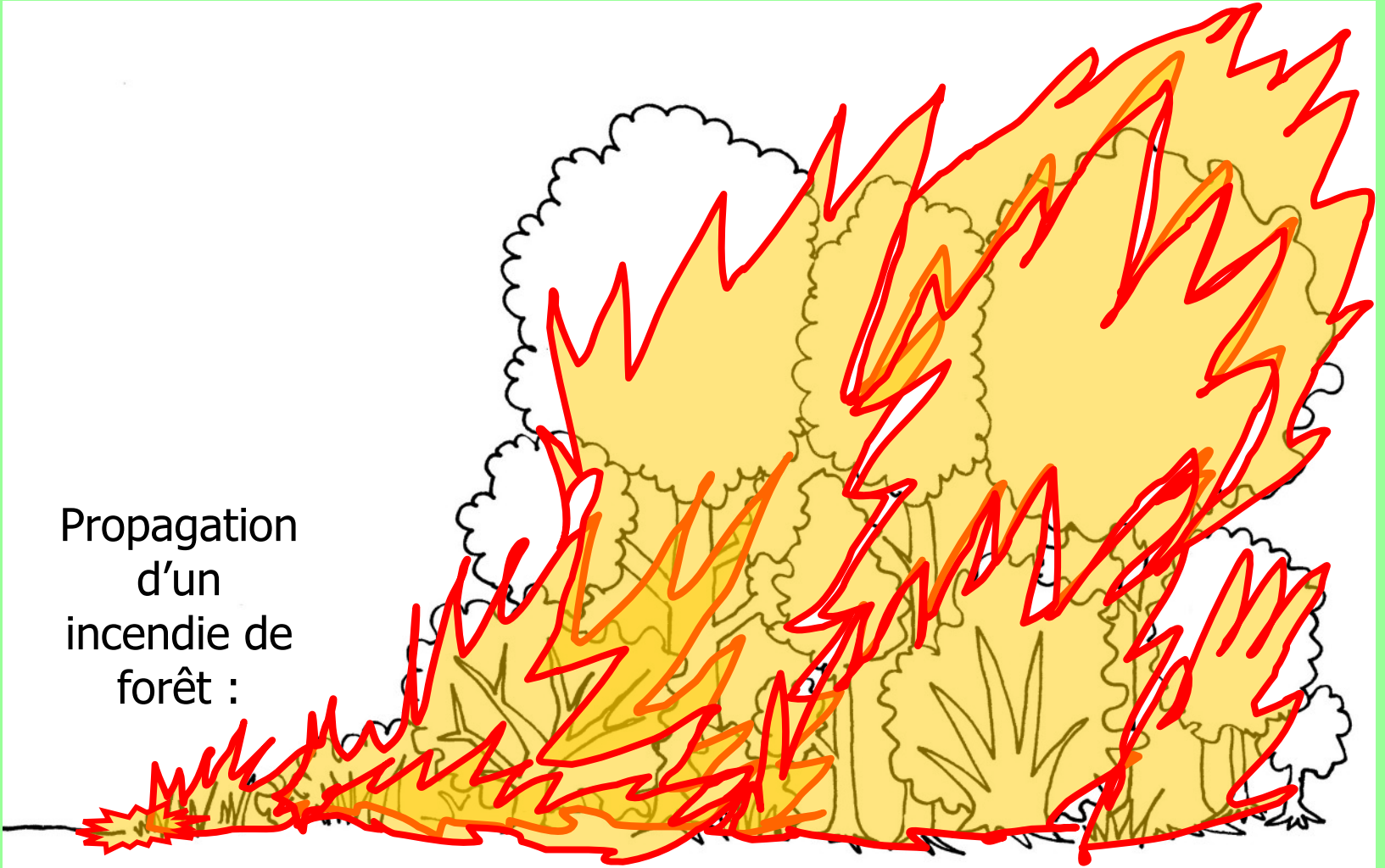
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

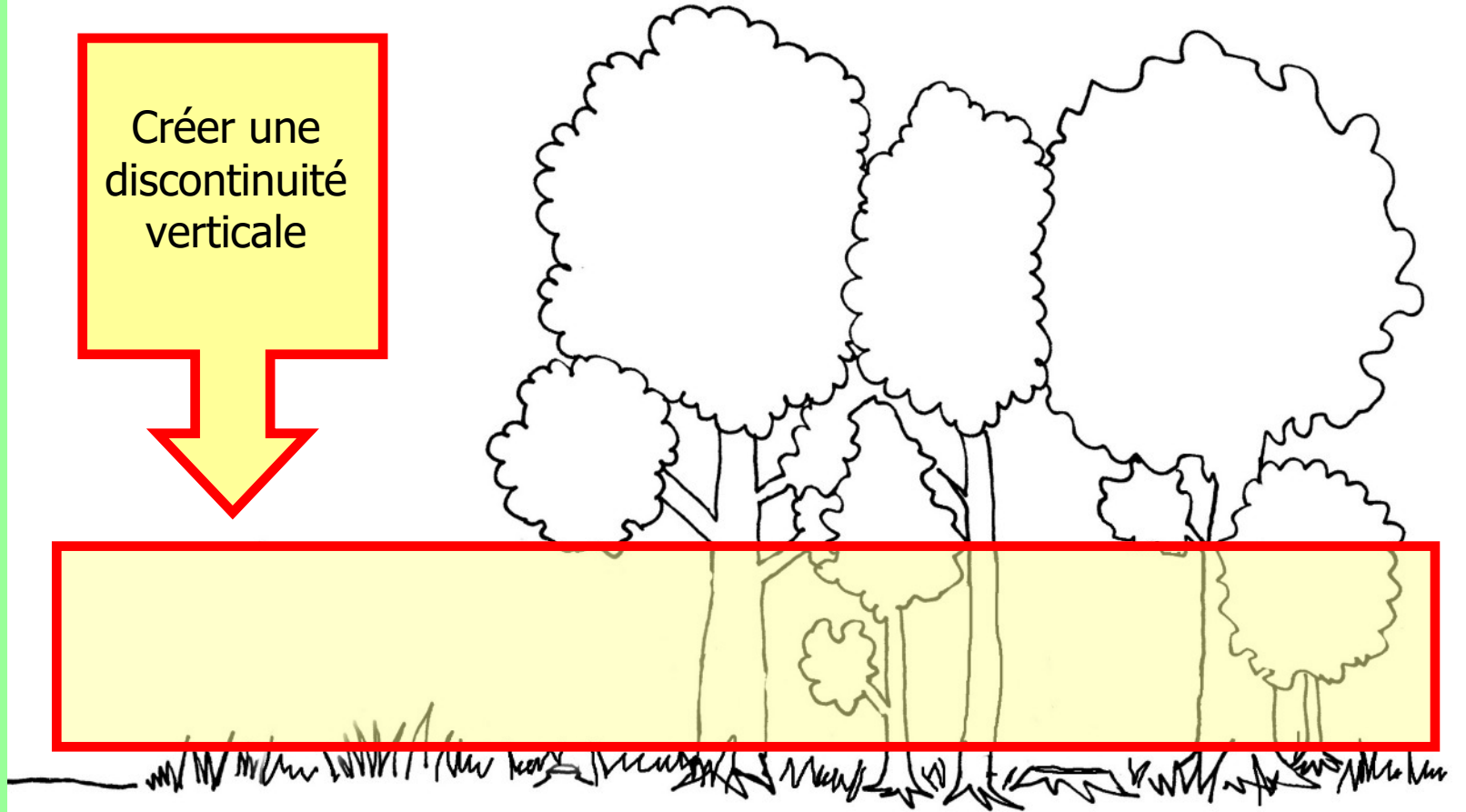
Direction
départementale
des territoires
et de la mer

Propagation
d'un
incendie de
forêt :



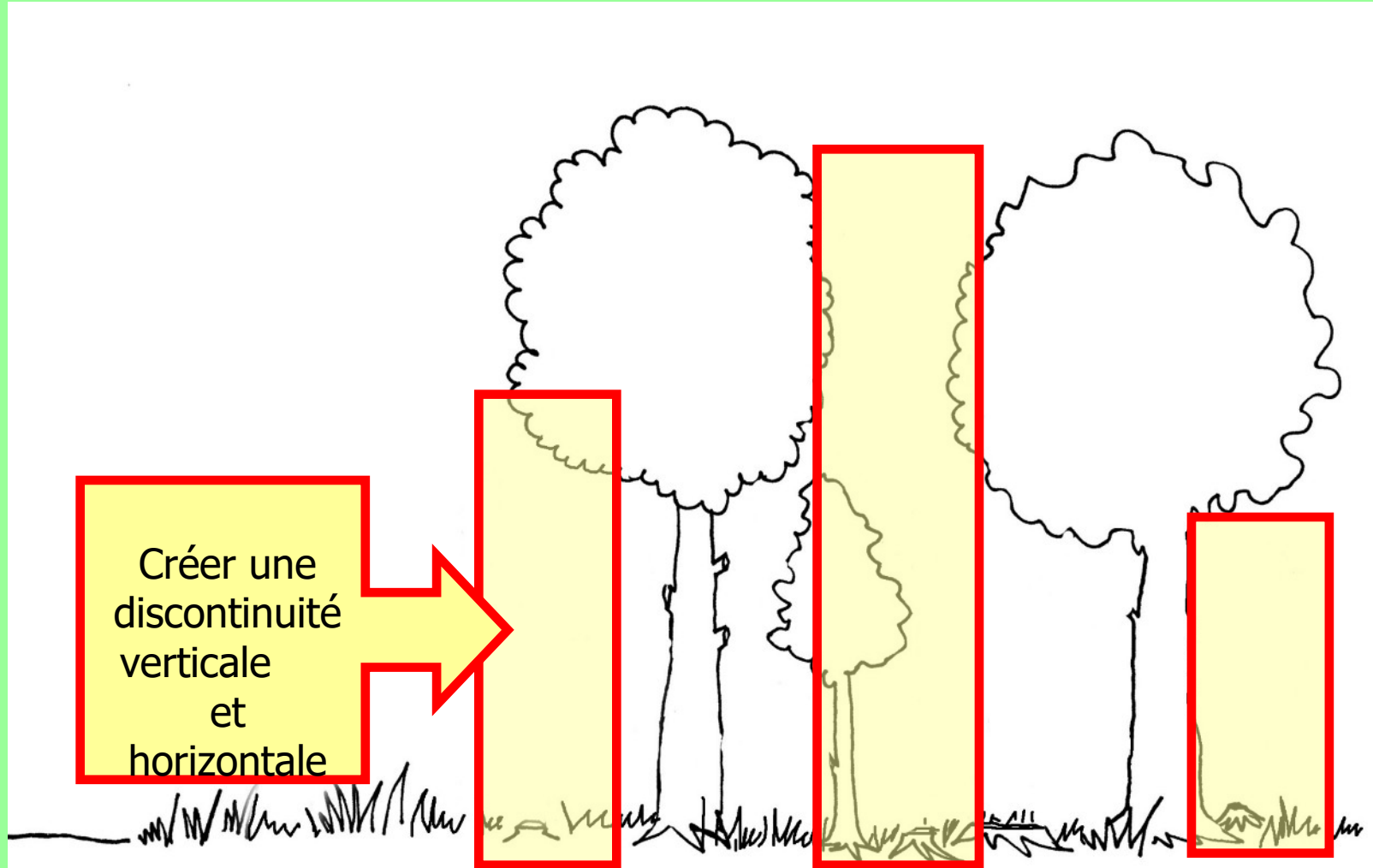
Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité

Direction
départementale
des territoires
et de la mer



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillage :



Protection de la forêt et des biens
Intervention facilitée des pompiers



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS



Où débroussailler ?

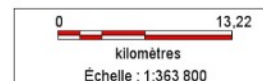
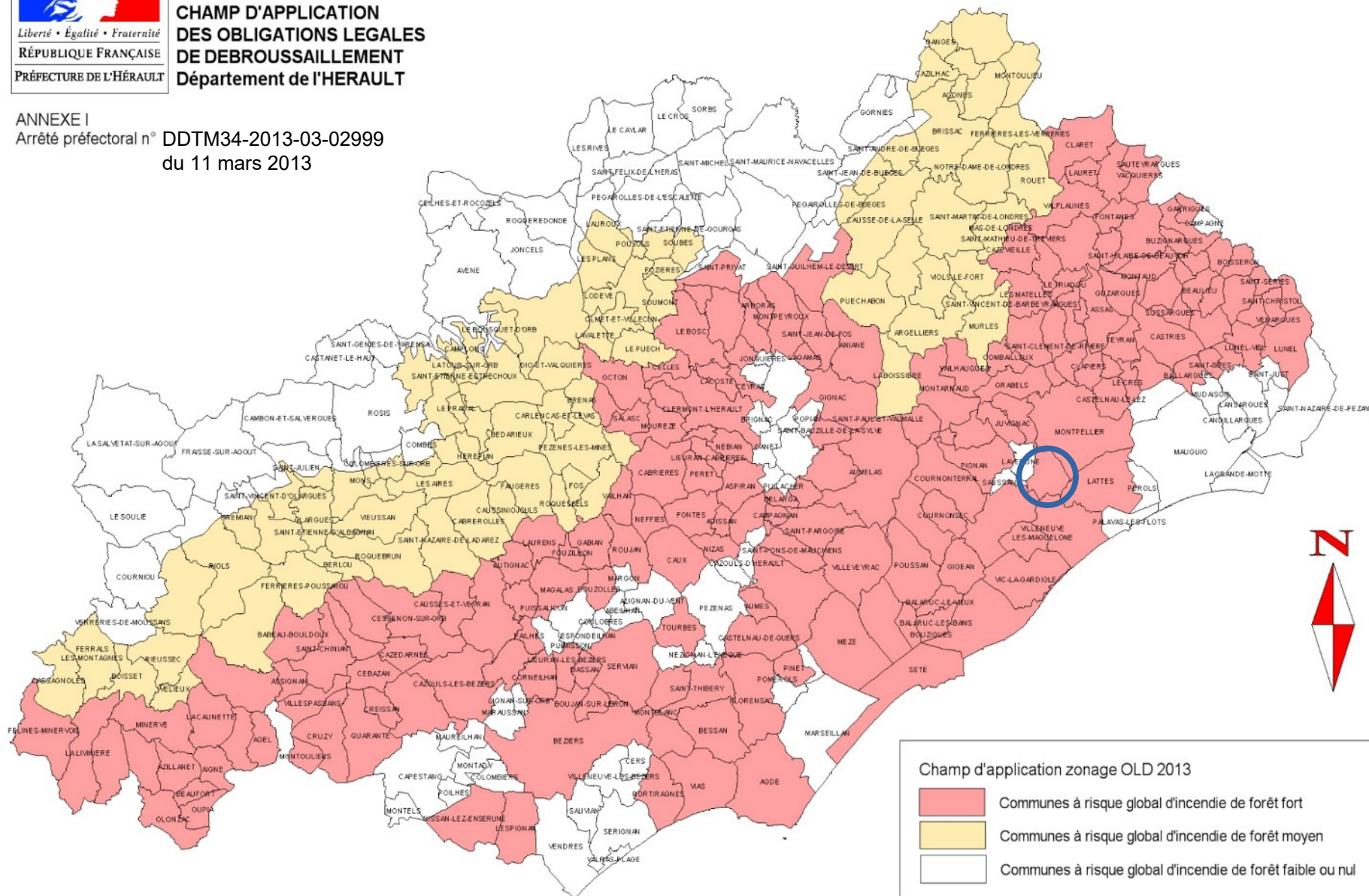


PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

CHAMP D'APPLICATION
DES OBLIGATIONS LEGALES
DE DEBROUSSAILLEMENT
Département de l'HERAULT

ANNEXE I

Arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999
du 11 mars 2013

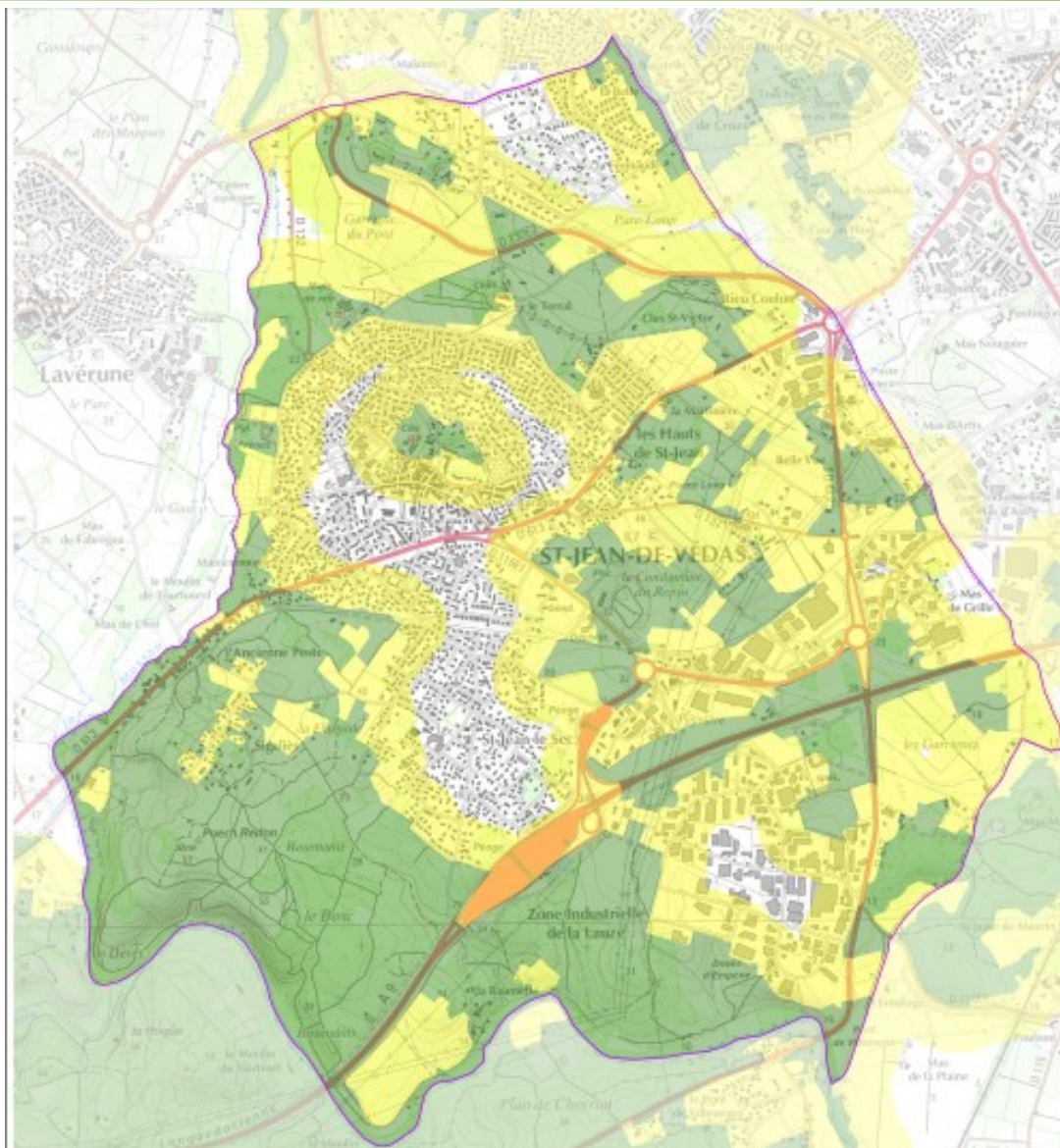


**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



OLD – Commune de Saint-Jean-de-Védas

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

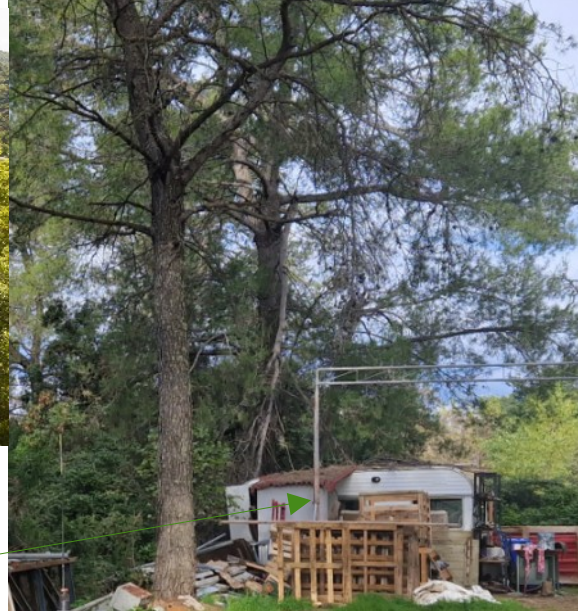


[Lien vers carte interactive OLD](#)

Qui doit débroussailler quoi ?



1°- OLD sur une profondeur de **50 mètres** autour des **constructions, chantiers et installations de toute nature**. Travaux à la charge du propriétaire de la construction, du chantier, de l'installation.



Installations de toute nature
concernées par OLD

Ruine non
concernée

2°- OLD sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre de la **voie privée qui dessert les constructions** ci-dessus.

3°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone U** du plan local d'urbanisme, **travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**

4°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **ZAC, lotissement** ou **AFU**, travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.



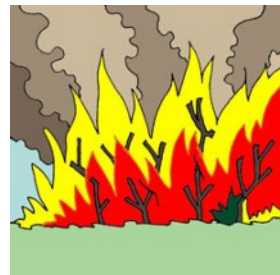
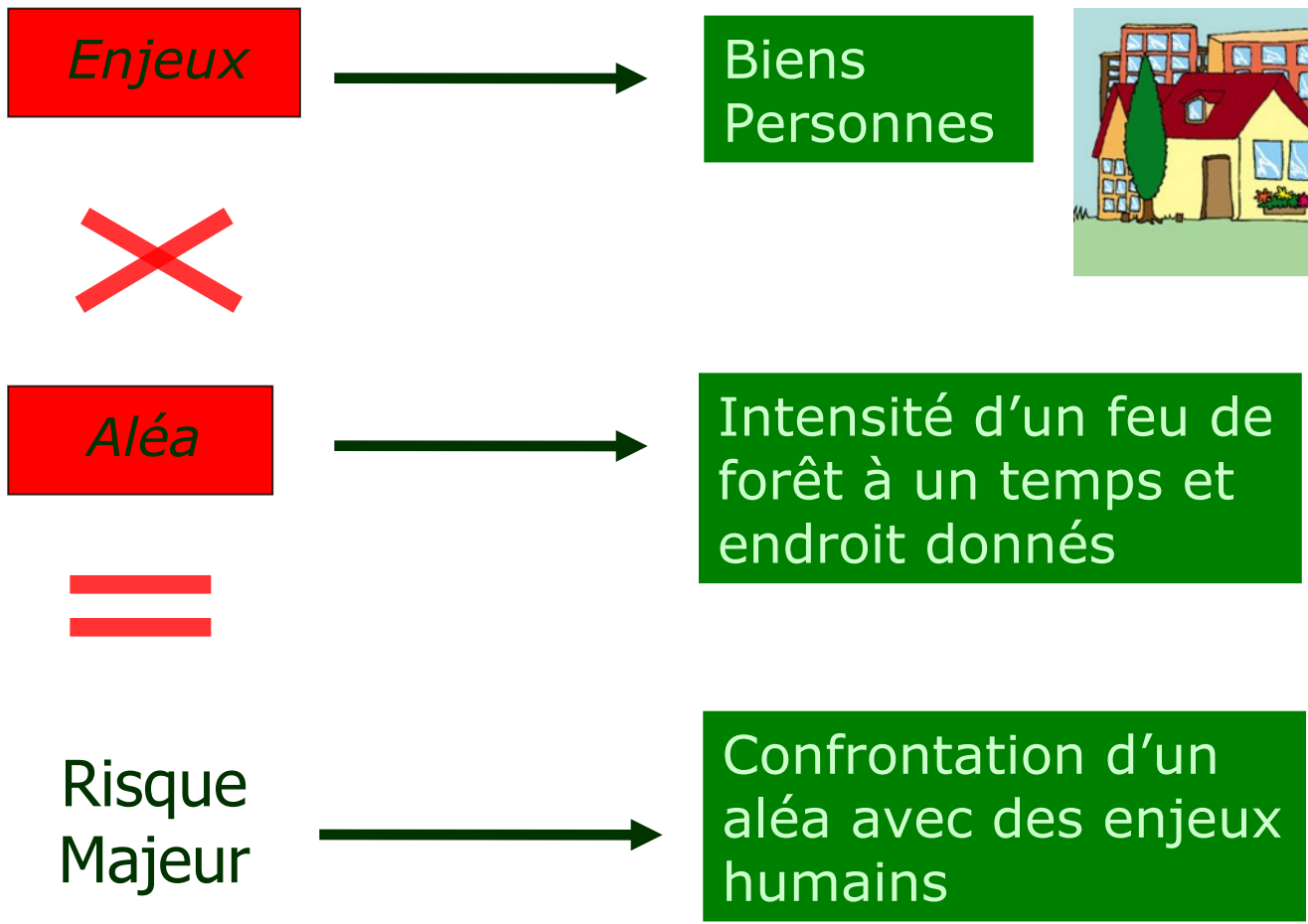
7°- OLD sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre des **voies ouvertes à la circulation automobile publique.**

Travaux à la charge du responsable de la voie :
commune, Métropole, CD, Etat



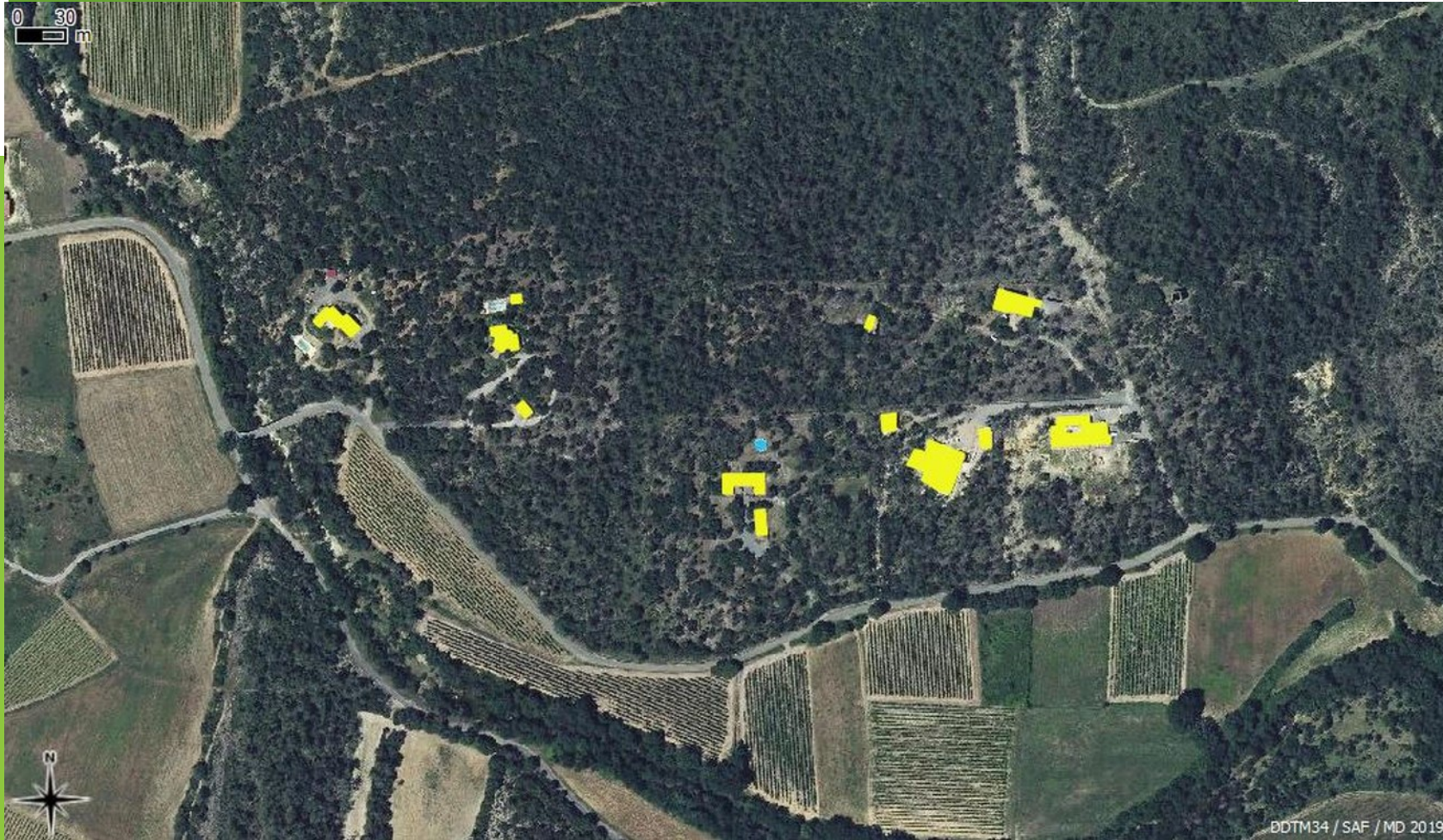
Pourquoi dois-je débroussailler
(y compris chez le voisin) ?

Direction départementale des territoires et de la mer



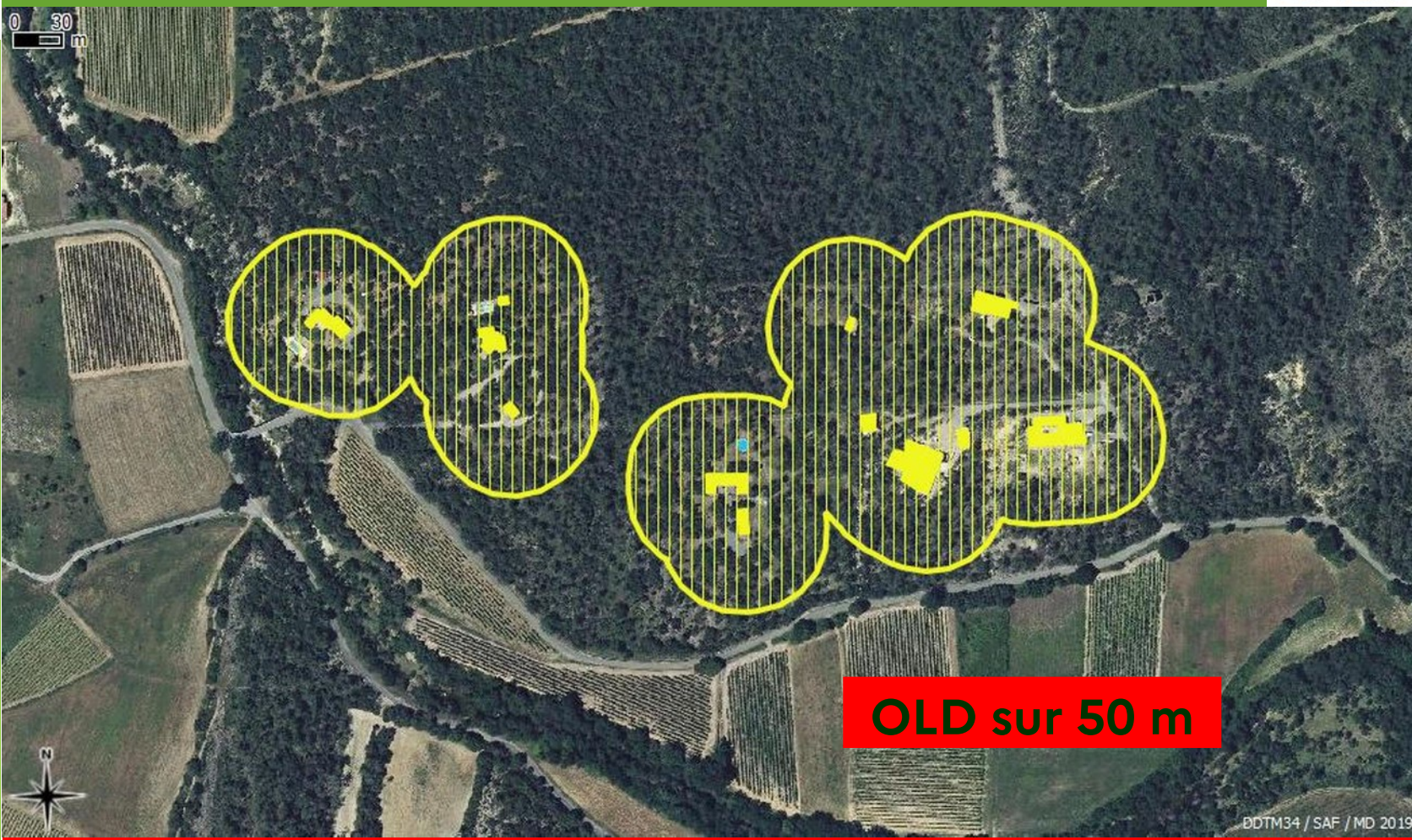


1981 : Commune de VACQUIERES
Forêt présente avant les constructions



**2018 : Maisons
Celui qui apporte l'enjeu crée le risque**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

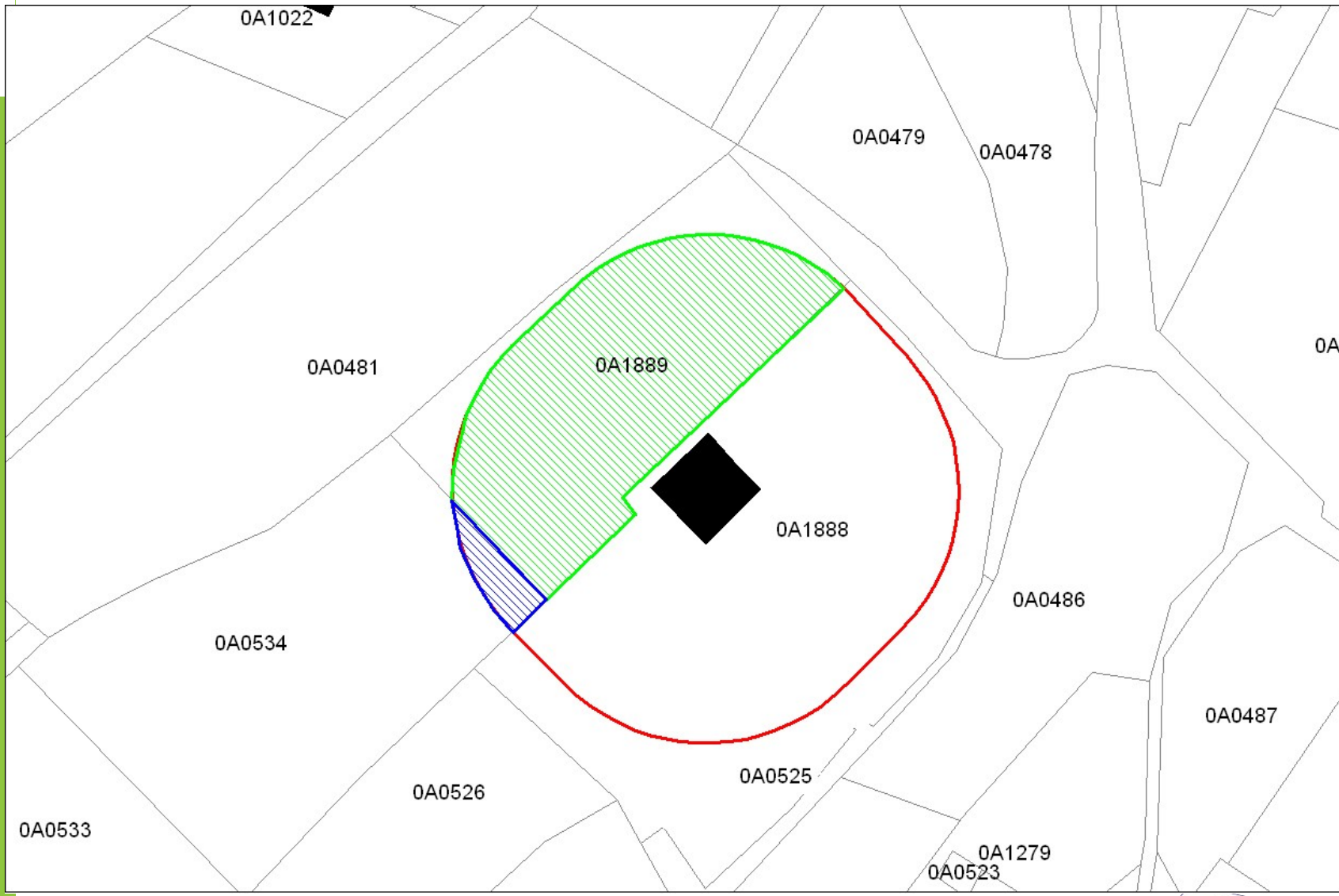


OLD sur 50 m

DDTM34 / SAF / MD 2019

**Celui qui crée le risque doit se protéger
et débroussailler autour de sa construction**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

Demande d'autorisation au propriétaire du fond voisin.

COURRIER AVEC AR

L'autorisation d'accès est valable trois ans.

Celui qui l'a accordée peut toutefois la révoquer, [...]

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, informer le maire qui prend les dispositions réglementaires.

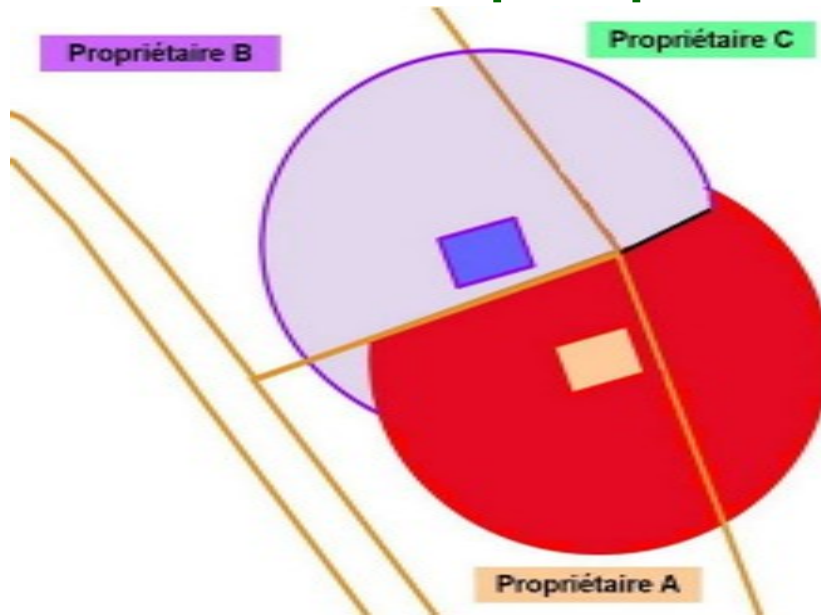
Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.

Cas de superposition d'OLD

(Art. L 131-13 du Code Forestier):

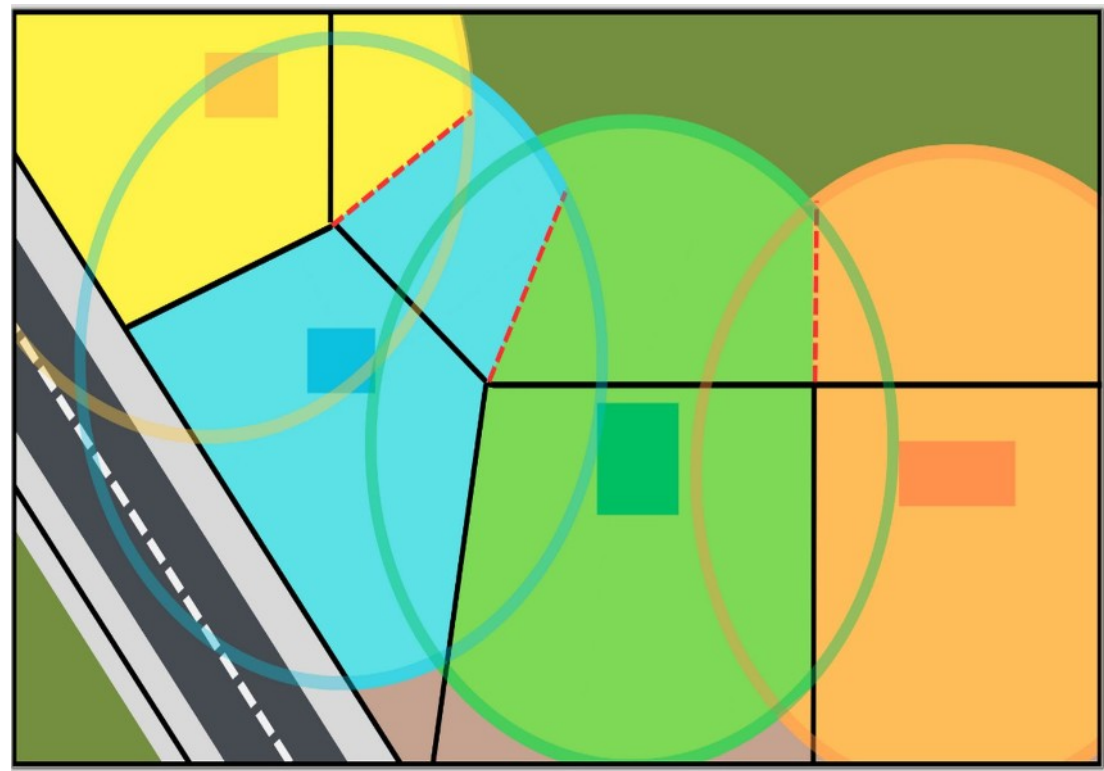
En cas de superposition d'OLD sur une même parcelle, mise en œuvre par le **propriétaire de la parcelle** si il y est lui-même soumis (loi 10/07/2023)

En cas de superposition d'OLD sur le fonds d'un tiers non soumis lui-même, **chaque propriétaire débroussaille au plus près de son terrain ;**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):



Obligations relatives aux lignes électriques


Pas d'OLD sous les lignes électriques

=> obligation entretien spécifique par le gestionnaire
(RTE, ENEDIS, etc)

Le responsable des infrastructures est prioritaire en
cas de superposition

Élimination des rémanents imposé par Arrêté OLD 34

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**


 **PRÉFET
DE L'HÉRAULT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



Parcelle cadastrale : AH0075
Commune : SAINT JEAN DE VEDAS
Année : 2025

Carte indicative des OLD générées par les constructions et/ou installations cadastrées sur la parcelle

N.B. : La présente fiche n'est qu'indicative. Elle est réalisée avec les données cadastrales de l'année n-1 et peut ne pas inclure certaines constructions récentes. Il est de la responsabilité du propriétaire de connaître l'emprise exacte de ses obligations légales débroussaillage et de les réaliser.



Source: IGN BD ORTHO 2021, PCI VECTEUR 2022

-  **Zone d'application des OLD** : terrains exposés aux incendies de forêt (terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, garrigues) ainsi que sur une bande de 200m autour.
-  **Construction cadastrée**
-  **Représentation indicative de la zone à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé sur une profondeur de 50 m** autour des constructions cadastrées sur la parcelle.
-  **Zone U du Plan Local d'Urbanisme (ZAC, lotissement, etc...)**, maintien en état débroussaillé de la totalité de la parcelle dans la zone OLD qu'il y ait ou non une construction.

Nota : Le débroussaillage peut s'étendre sur les fonds voisins en fonction de ses propres obligations (voir détail sur arrêté préfectoral en vigueur).

Le détail de la réglementation du débroussaillage et du maintien en état débroussaillé dans le département est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglemmentation-debroussaillage>

**Fiches individuelles de
toutes les parcelles bâties
concernées par les OLD
disponibles sur :**
<https://old34.allias.fr/>

Quand doit-on débroussailler ?



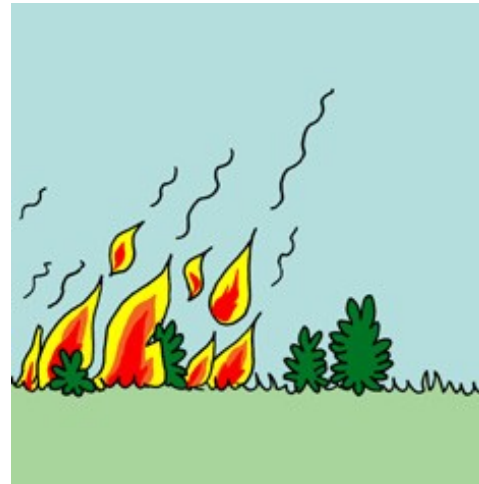
Les OLD doivent pouvoir être constatées **en tout temps !**

Risque d'incendie plus **lié aux conditions météorologiques** qu'à la saison.

Périodes les plus favorables pour faire les travaux : **l'automne, l'hiver et le début du printemps.**

Pour préserver la biodiversité et pouvoir incinérer si le broyage des rémanents ou le dépôt en déchetterie n'est pas possible.

Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !
(risque de départs de feux)
Si pas de possibilité de reporter les travaux,
finir tôt le matin avant 11 heures, interdiction
en vigilance incendie rouge
40 à 45 % des causes de feu sont d'origine
accidentelle

Direction départementale des territoires et de la mer



LE SAVIEZ-VOUS ?

50 KG
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS
ÉMETTENT AUTANT
DE PARTICULES QUE
9 800 KM
PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,
37 900 KM
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE
42 000 DÉCÈS
PRÉMATURÉS PAR AN
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX
PARTICULES FINES PM 2,5
PRODUITES PAR
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme « un air pur pour l'Europe »)

www.goodby.fr

EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

<p> Préfecture région Centre Réglementation www.centre.developpement-durable.gouv.fr</p> <p> ADEME Centre Prévention et gestion des déchets www.centre.ademe.fr</p> <p> ARS Effets sur la santé www.ars.centre.sante.fr</p>	<p> Région Centre www.regioncentre.fr</p> <p> Lig'Air Surveillance de la qualité de l'air en région Centre www.ligair.fr</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !

 ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!






Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
interdit toute l'année le brûlage de déchets verts
(tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...)

Les produits de l'agriculture et la sylviculture
(sarments, chaumes / bois, branchages)
ne sont pas concernés par le RSD.

**=> possibilité de brûler les produits issus du
débroussaillage**

sous réserve de respecter les prescriptions de
l'arrêté sur l'emploi du feu de 2002.

Accord écrit du voisin nécessaire si brûlage chez
autrui

Arrêté 2002
emploi du feu

Propriétaires et ayants-droit:

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------



16 juin-30 septembre

Interdiction*



16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre

Régime déclaratif



1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre

Période non réglementée

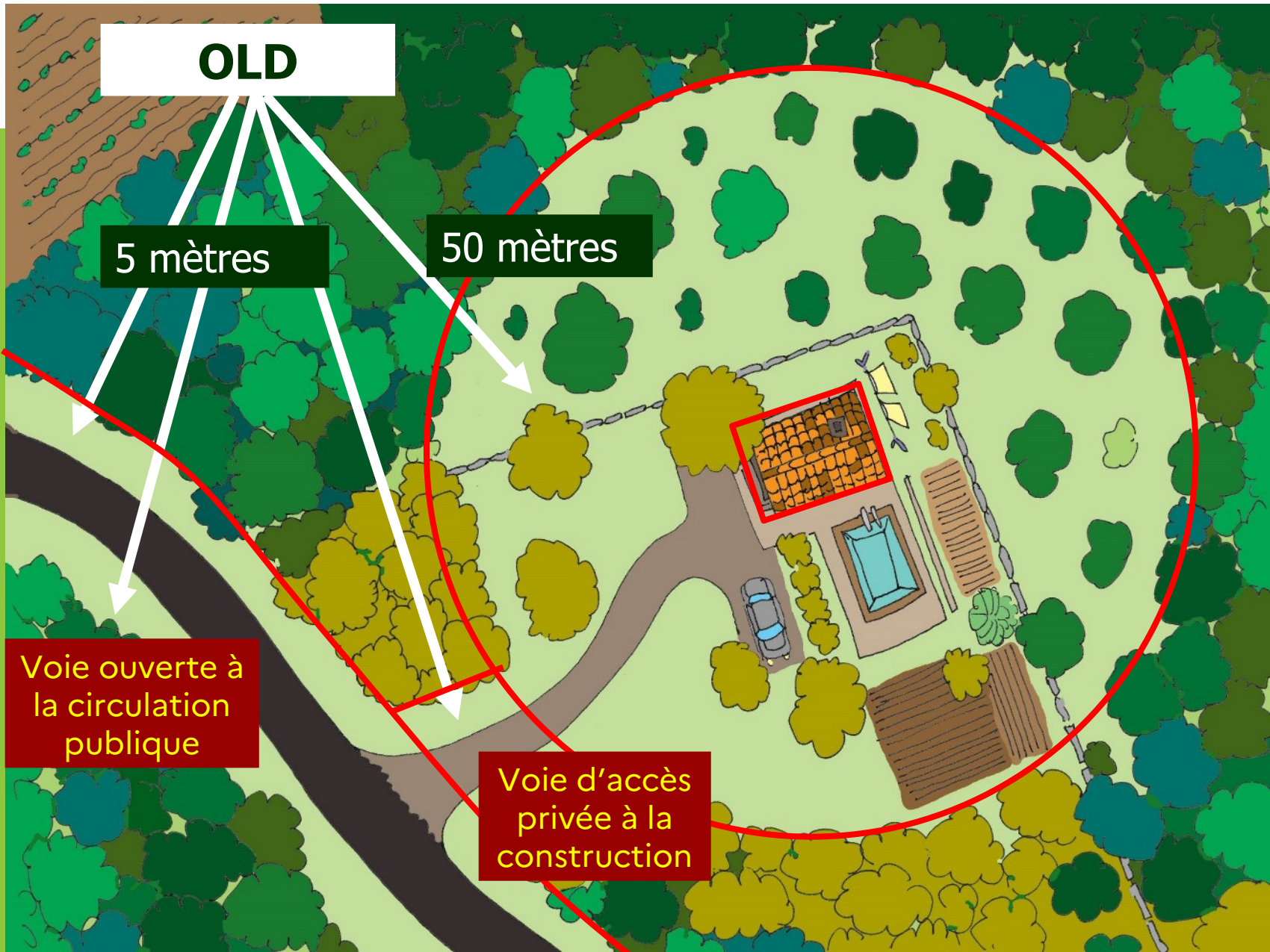
Comment débroussailler ?



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



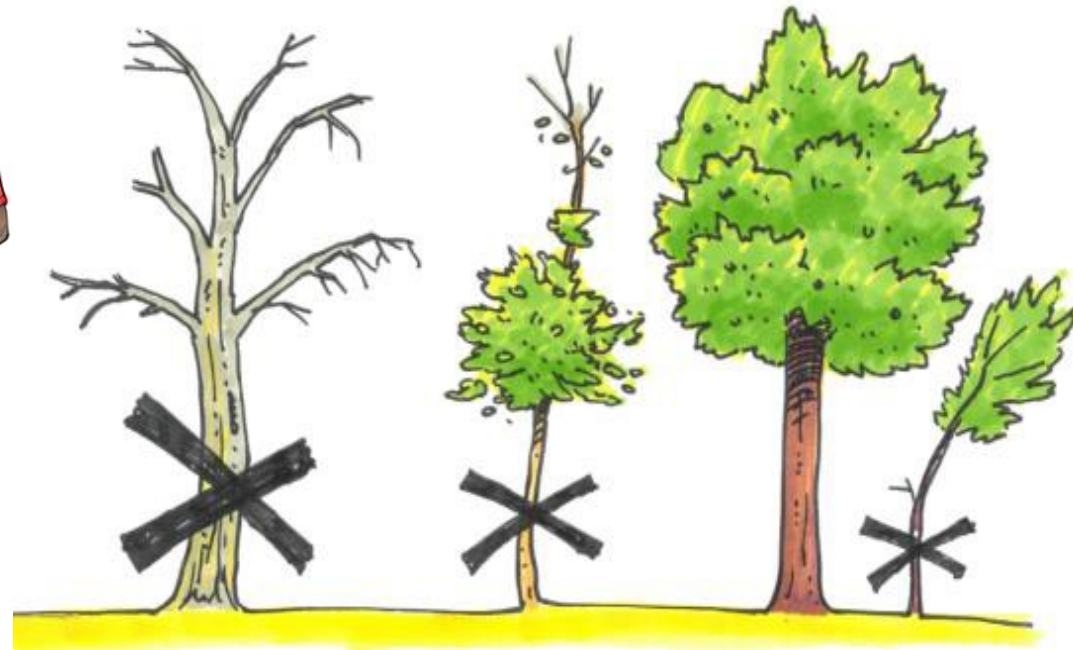
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



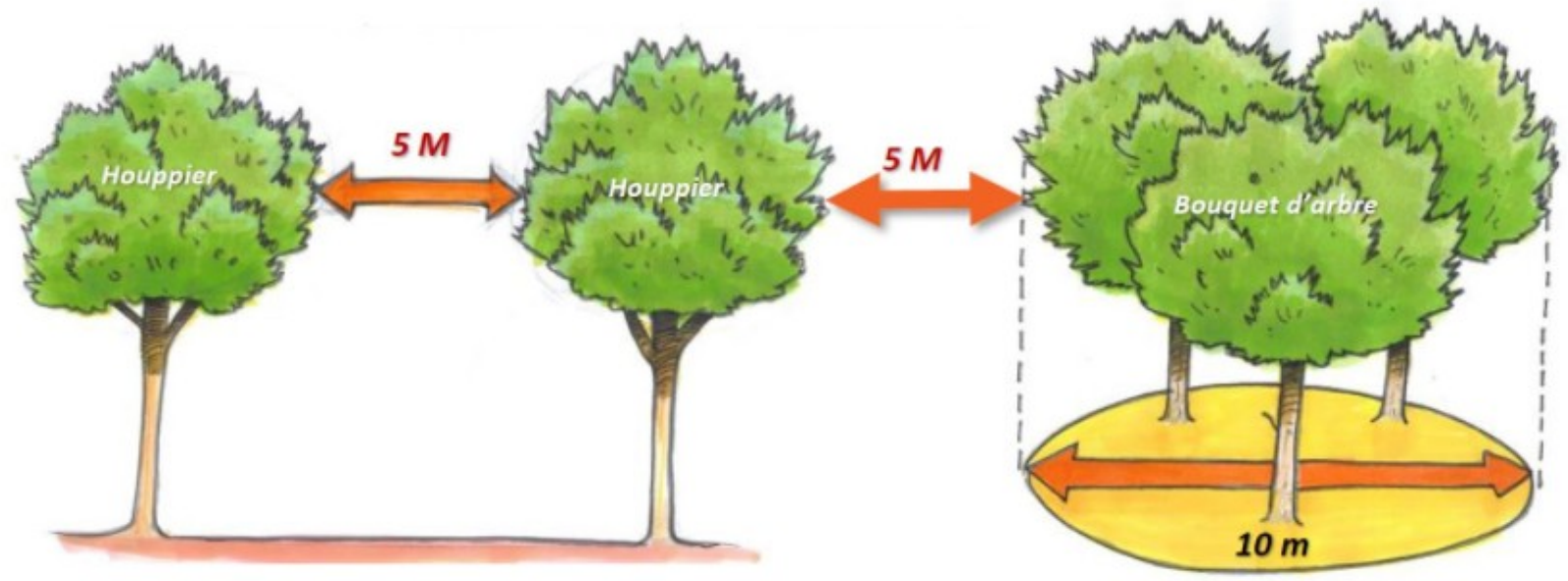
Débroussailler



Supprimer les
arbres morts et dominés

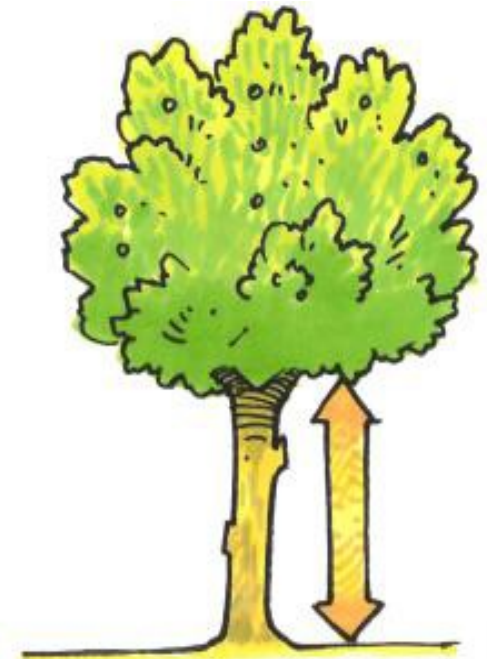
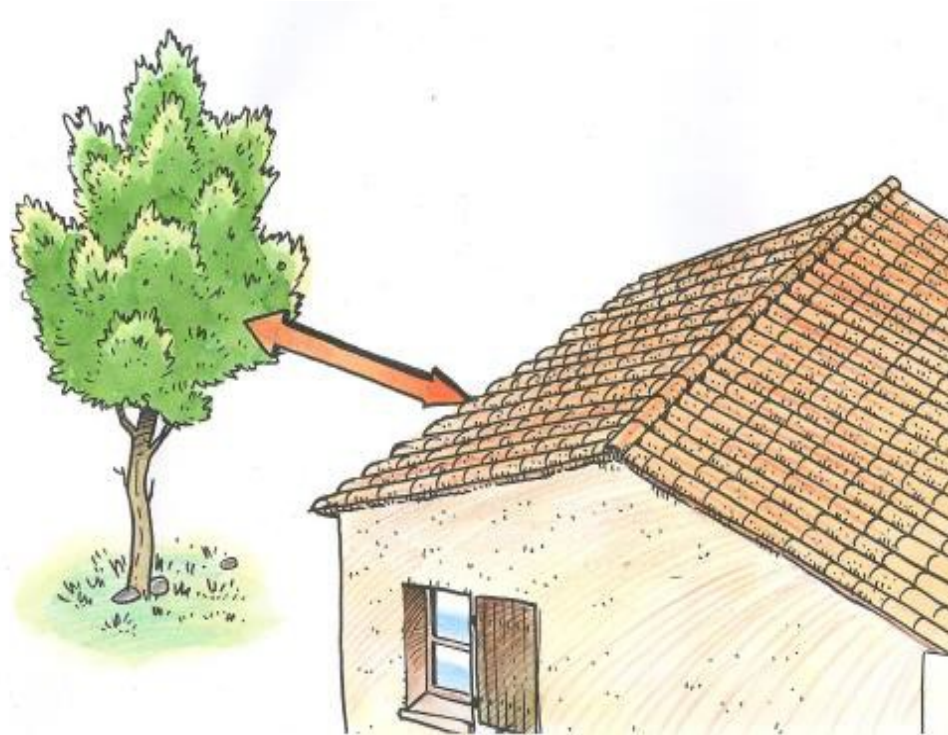


Eclaircir

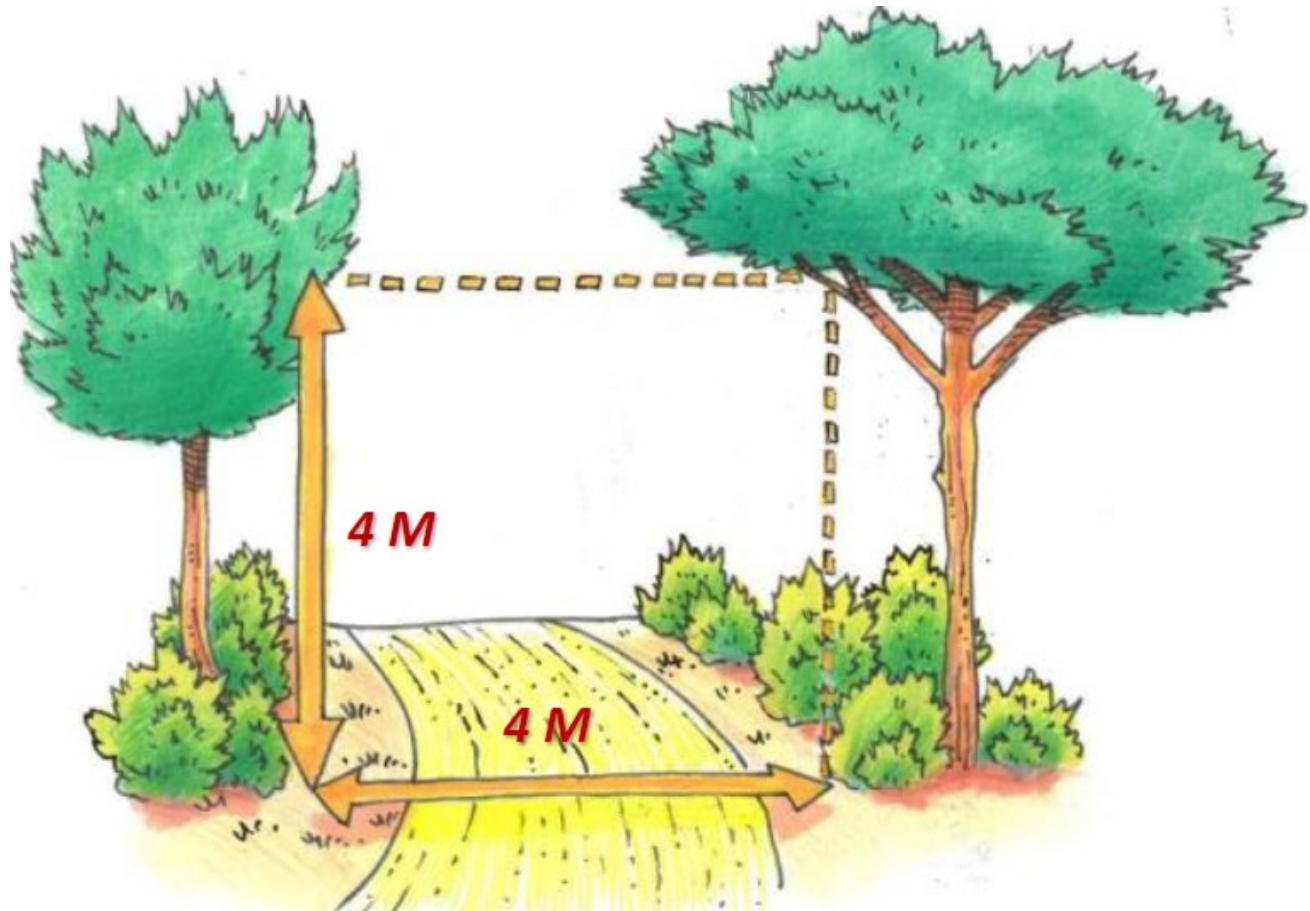


Distance minimale 3m
entre construction
et arbres conservés

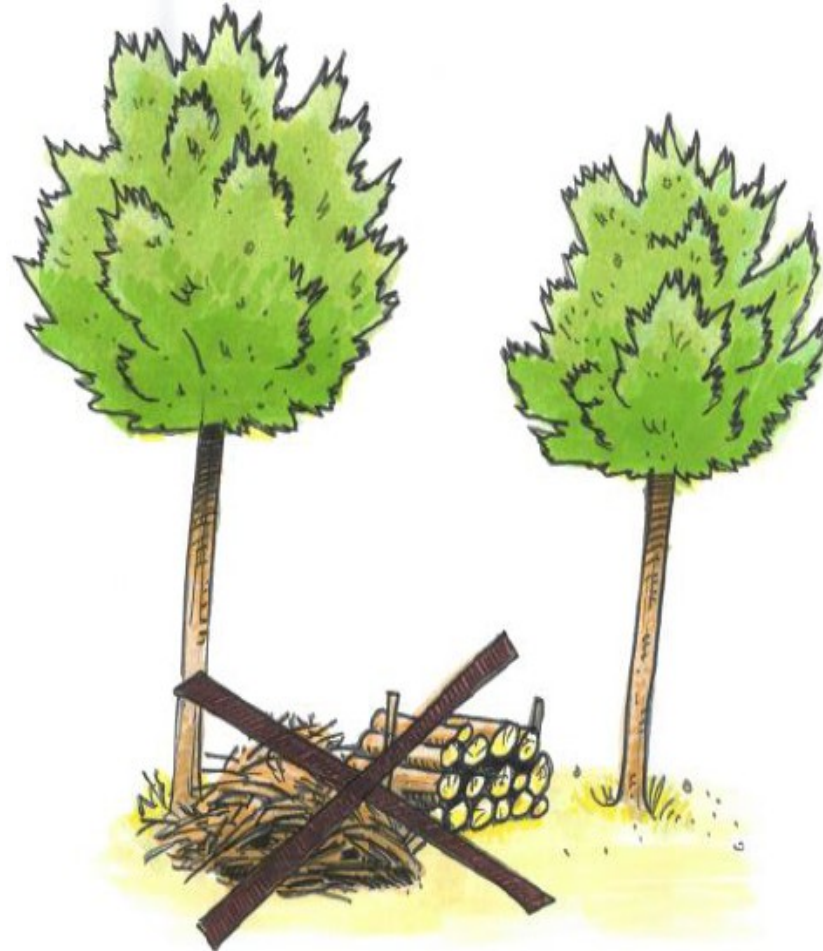
Elaguer
30 % hauteur des
arbres de 3m et +



Gabarit 4m x 4m voie d'accès sans végétation



Élimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage



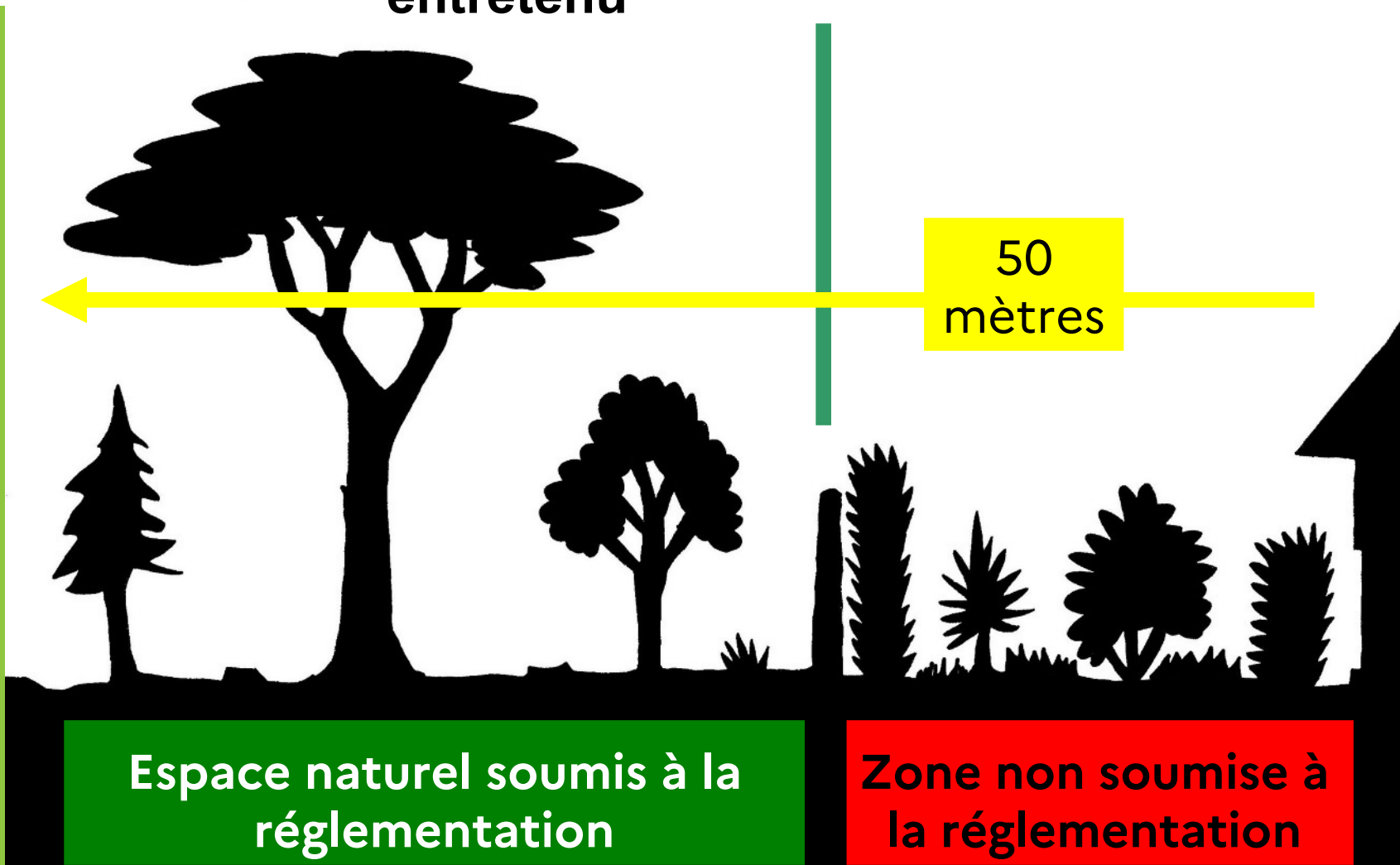
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Exemple d'arbre remarquable (platane, chêne, cyprès)



Le jardin d'agrément entretenu

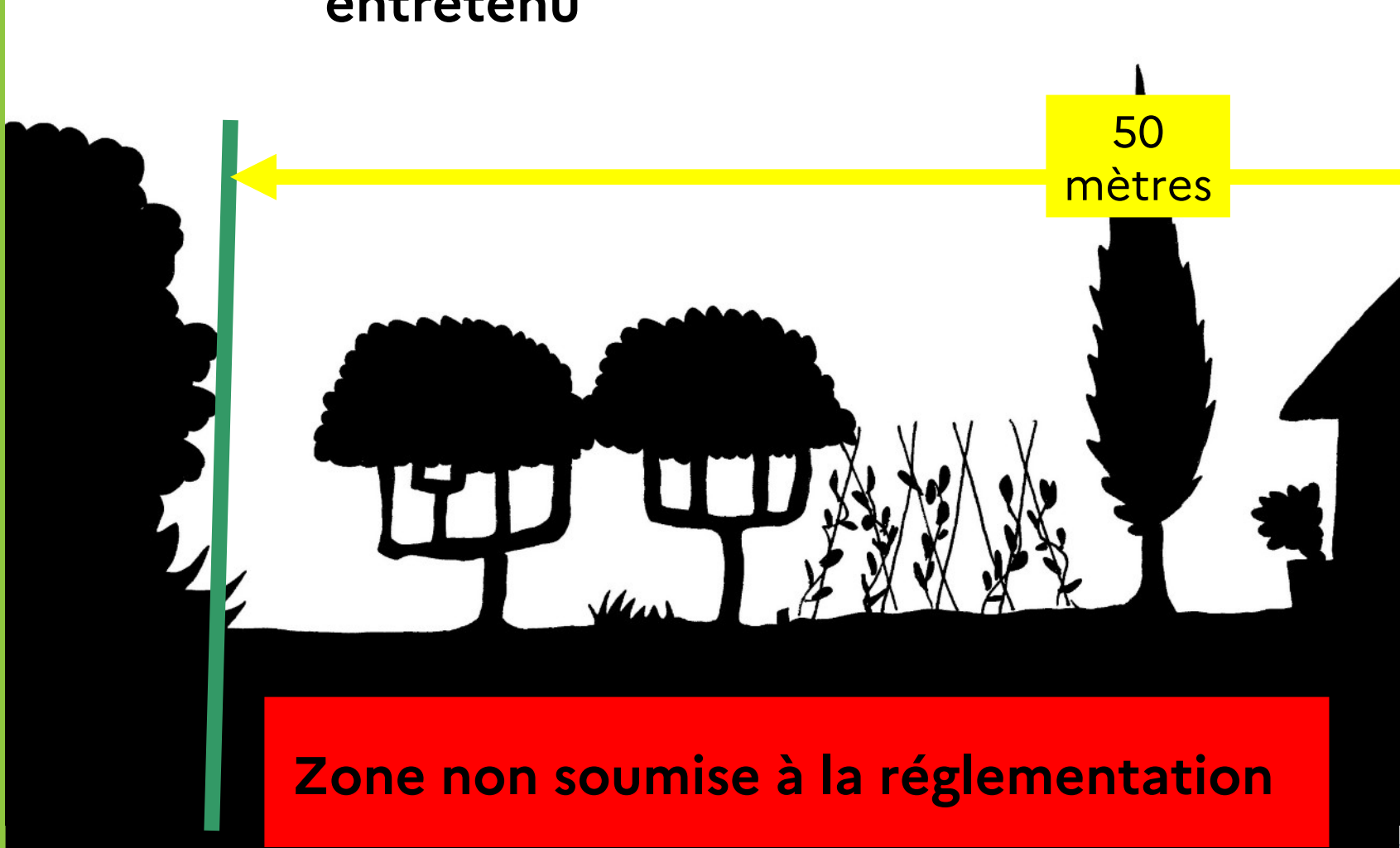


50
mètres

**Espace naturel soumis à la
réglementation**

**Zone non soumise à
la réglementation**

Le jardin potager cultivé et entretenu



Zone non soumise à la réglementation



Si vous faites intervenir une entreprise :

Demandez à ce que le devis se base sur l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013

Groupez-vous,
Sollicitez plusieurs entreprises

Si entreprise déclarée « Service à la Personne »,
crédit d'impôt de 50 % avec plafond à 5 000€.

Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



FONTANES



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Non Débroussaillé

Débroussaillé

SETE

Recommandations concernant l'entretien des haies (hors champ d'application OLD)

Art. 671 à 675
du Code Civil



Les haies

Attention aux essences très inflammables, conductrices du feu, à proscrire :
cyprès, thuya, mimosa, bambou, canne de Provence...



Privilégiez les haies d'essences locales et/ou peu inflammables : aubépine, lierre, vigne vierge, fruitiers, etc...

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



AP obligations de débroussaillage dans l'Hérault – 2013 :

Travaux d'OLD en Espace Boisé Classé,
=>non soumis à déclaration ni autorisation préalable

Depuis la loi du 10/07/2023 : l'**abattage d'arbres de haute tige (>10m) en site classé** est soumis à une procédure d'autorisation préfectorale

Ne concerne pas les autres travaux d'OLD que les abattages de grands arbres

Qui contrôle le débroussaillage ?



Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

Le Maire assure le contrôle de l'exécution des OLD

Article L134-7 du Code forestier

Il doit, par la mise en demeure puis la réalisation de travaux d'office, assurer la sécurité des personnes et des biens.



2

Les agents assermentés recherchent, et constatent, avec sanction, les propriétaires en infraction aux OLD.

Articles L161-4 et R163-3 du Code forestier

L'ONF intervient sous convention
comme mandataire de l'État

Mission d'Intérêt Général DFCI

Sanctions pénales :

Avant mise en demeure :

Contravention de 5^e classe
amende forfaitaire 200€ (minorée à 150 € si
paiement sous 15 jours)

Après mise en demeure :

Délit - Amende pénale jusqu'à 50€/m²
Amende administrative jusqu'à 50€/m²

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 13 septembre 2007



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 20 septembre 2007

La réalisation des OLD augmente la résilience
des milieux au passage du feu
= préservation du paysage et du cadre de vie

GRABELS 15 octobre 2007

La réalisation optimale des OLD favorise la biodiversité



Le débroussaillage une obligation ... pour éviter
que l'irréparable ne se produise !





Maison brûlée sur la commune de
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-
MAUCHIENS du 9 août 2017



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**

Direction
départementale
des territoires
et de la mer



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**

Prévention des forêts contre les incendies

Réglementation travaux

Réglementation emploi du feu

[Réglementation débroussaillage](#) ▾

[Carte vigilance feux de forêt](#) ▾

Réglementation débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Sélectionnez votre thématique

OLD : les fondamentaux



OLD : pour aller plus loin



OLD : outils pour les élus et les services techniques



A lire dans cette rubrique

Pourquoi débroussailler ?

Publié le 27/11/2023



**TAPEZ: Débroussaillage Hérault
dans votre moteur de recherche**

Vidéo tutorielle sur les OLD :



à retrouver sur <https://www.herault.gouv.fr>



Merci.